

Commune de Collonges au Mont d'Or 69660

Arrêté Temporaire N° **26-070**  
Réglementation de la circulation

**Objet** : Réglementation de la circulation pour des **travaux sur la ligne n°830 000 de la Gare SNCF - passage à niveau N°310 portant rue Maréchal Joffre** en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or.

### **La Présidente de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :  
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

**Vu** l'avis de M. le préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les routes à grande circulation ;

**VU** le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025

**Vu** la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic "

**Vu** la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics "

**Vu** la demande formulée par **l'entreprise SNCF RESEAU**  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES-78 rue de la Villette – 69003 LYON

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors des **travaux sur la ligne n°830000 de la Gare SNCF- passage à niveau N°310 portant rue Maréchal Joffre** ; en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

**ARRETE**

### **Article 1 : La circulation**

Du **01 au 19 juin 2026 de 21h00 à 5h30** ; passage à niveau N°310 ; rue **Maréchal Joffre** ; en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or

- **La circulation est interdite** à tous véhicules sauf véhicules de chantier.
- La signalisation est mise en place par moyen de panneaux B15 et C18.

### **Article 2 : La signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie - signalisation de prescription, est mise en place à la charge du service de la commune de Collonges au mont d'Or 69660 ;

### **Article 3 : La prise d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

### **Article 4 : Les sanctions**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière conformément à l'article R 610-5 du code pénal et aux dispositions du code de la route.

### **Article 5 : La publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune et communiquée aux entreprises concernées ;

### **Article 6 : L'ampliation**

La Gendarmerie nationale,  
Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, (SDMIS)  
Les Services Urbains de la Métropole ; Voirie, Eau et Propreté,  
Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 30/04/2026

Pour la Présidente,



**Pierre OLIVER,**  
Vice-Président à la voirie, circulations  
intelligentes et fluidité du trafic